



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/10/L.18
19 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Afrique du Sud, Angola, Autriche*, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili,
Colombie*, Costa Rica*, Cuba, Équateur*, Égypte, Espagne*, Finlande*, Guatemala*,
Italie, Maroc*, Nicaragua, Palestine*, Panama*, Pays-Bas, Pérou*, Philippines,
Portugal*, République du Congo*, Slovaquie, Tunisie*, Ukraine, Uruguay
et Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution**

**10/... Projet de directives des Nations Unies concernant un usage judiciaire
de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités**

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative
aux droits de l'enfant, et célébrant le vingtième anniversaire de la Convention en 2009,

Réaffirmant également toutes les résolutions précédentes du Conseil, de la Commission
des droits de l'homme et de l'Assemblée générale portant sur les droits de l'enfant, les plus
récentes étant les résolutions 7/29 et 9/13 du Conseil, en date respectivement du 28 mars 2008
et du 24 septembre 2008, et la résolution 63/241 de l'Assemblée générale, en date du
23 décembre 2008,

Salue les progrès accomplis au cours des consultations relatives au projet de directives des Nations Unies concernant un usage judicieux de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités et décide de poursuivre ses efforts pour prendre une décision concernant ce projet à sa onzième session.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.